



DELEGATION DE SIGNATURE

DGL-DGL-DDD

Le Directeur Général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12,

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010,

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques MOINEVILLE, Directeur délégué à la Direction Générale de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), nommé à cette fonction par décision du Directeur Général du 17 mai 2011, à l'effet de signer, pour les opérations de financement pour compte propre ou pour compte de tiers et pour toute autre activité :

- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces pour l'ensemble des activités de l'AFD pour compte propre ou compte de tiers ;
- toutes conventions d'établissement conclues entre l'AFD et les Etats étrangers ;
- les autorisations d'engagements et tous actes relatifs aux prêts et garanties consentis dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 euros pour les Etats étrangers ;
- les autorisations d'engagements et tous actes relatifs aux subventions consenties dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros pour les Etats étrangers ;
- les autorisations d'engagements et tous actes afférents aux prêts et garanties consentis dans la limite d'un montant de 2 000 000 euros pour l'Outre-mer ;
- les autorisations d'engagements et tous actes afférents aux garanties relevant des procédures ARIZ, dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 euros ;
- tous actes relatifs à l'instruction d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation qui relèvent de la compétence de ses organes statutaires ;
- tous actes relatifs à l'exécution et au suivi d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation qui relèvent de la compétence de ses organes statutaires ;
- tous mandats de gestion qui relèvent de la compétence de ses organes statutaires ;
- les correspondances, actes, contrats et toutes autres pièces relatifs aux opérations visées à l'article R. 516-7 du code monétaire et financier ou dans le cadre de toute convention passée avec l'Etat ;



DELEGATION DE SIGNATURE

DGL-DGL-DDD

- les actes portant désignation des représentants de l'AFD dans les Conseils d'administration, les conseils de surveillance, les instances de gouvernance et les Assemblées Générales des personnes morales dans lesquelles l'AFD détient une participation ou est adhérente.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 23 juin 2011
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH